



## COMMISSION REGIONALE MEDICALE PV n°6, réunion du 22 août 2024.

**Présent** : Dr Abdoukarim ABAINE,

**Absent excusé** : Baco Moussa ABDELKADER.

**Assistent** : Chafika MATROUKOU (Secrétaire de Direction), Faouza MADI (Responsable Comptabilité), Aurélien TIMBA ELOMBO (Directeur Général des Services).

**Ordre du jour** :

- Traitement des dossiers médicaux des Arbitres saison 2024.

### Traitement des dossiers médicaux des Arbitres. Demandes de licences

**LE DOSSIER MEDICAL ARBITRE EST UNIQUE POUR LES LIGUES ET LES DISTRICTS**

RAPPEL NOTICE D.M.A

## DOSSIER MÉDICAL ARBITRAGE

Le DMA et son contenu s'adresse à tout arbitre licencié officiellement nommé "arbitre de district" ou "arbitre de ligue" (y compris les JAF et les candidats JAF)

En fonction de l'âge des arbitres précités

La nature des éléments nécessaires à l'obtention de la licence "arbitre" est différente

- L'âge s'entend au 1er juillet de la saison pour laquelle la demande de licence "arbitre" est effectuée •

**Vous avez moins de 18 ans** • vous êtes concerné par les pages 6 et 7 du DMA •

☞ Vous devez :

Renseigner **uniquement** un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur".

- En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 6 du DMA.

**Vous avez 18 ans et jusqu'à vos 34 ans inclus** • vous êtes concerné par les pages 1 à 5 et 7 du DMA •

☞ Vous devez :

Présenter un DMA en alternance avec le questionnaire de santé "QS-Sport"

Le DMA équivaut au certificat médical (d'absence de contre-indication à la pratique d'une activité physique et sportive) nécessaire à la prise d'une licence sportive. Il a une validité de 3 ans conditionnée au maintien de la qualité de licencié, à l'obligation de répondre au QS-Sport et à en attester pendant les deux saisons consécutives au DMA (cf. art 70 des RG de la FFF)

Le cycle dure 3 ans : un DMA suivi de deux "QS-Sport"

- Toute interruption du cycle par perte de la qualité de licencié rend le DMA obligatoire pour la reprise dudit cycle (ex : congé sabbatique)



- **Lorsque vous devez présenter un DMA** : Tous les examens demandés correspondant à votre âge doivent être effectués (p.1 à 4)
- **Lorsque vous devez répondre au QS-Sport** : En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 5 du DMA

**Rappel** : l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de Ligue (voir informations complémentaires).

**Vous avez 35 ans et plus** • vous êtes concerné par les pages 1 à 4 du DMA •

⇒ Vous devez :  
Présenter un DMA chaque saison.

Tous les examens demandés correspondant à votre âge et à vos facteurs de risque doivent être effectués.

**Rappel** : l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de Ligue.

### CAS DES ARBITRES STAGIAIRES

⇒ **Vous avez moins de 18 ans** :

Présenter **uniquement** un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur". En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 6 du DMA.

⇒ **Vous avez 18 ans ou plus** :

À la suite de la FIA et la réussite à l'examen théorique, vous êtes détenteur d'une licence d'arbitre acquise sur la base d'un certificat médical ou d'un QS-Sport (selon que vous soyez licencié joueur/éducateur ou non licencié).

Dès votre nomination officielle arbitre de district, vous devez présenter un DMA dont la validité couvrira la saison N en cours et la saison N+1. **Concernant les examens cardiaques à fournir lors de votre 1<sup>er</sup> DMA : reportez-vous à la partie "examen cardiologique" de la page 3.** Puis suivre le cycle dicté par votre tranche d'âge.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

⇒ A SAVOIR :

- Les Praticiens qui effectuent vos examens (clinique, cardiaque, ...) peuvent demander des examens complémentaires.
- Concernant le DMA, lors de l'examen clinique le Médecin émet une conclusion sur l'absence de contre-indication ou non à la pratique de l'arbitrage mais seule la Commission Médicale de la Ligue délivre l'aptitude médicale au vu de l'ensemble des éléments, examens et informations constituant le DMA. Elle peut également demander des examens complémentaires.
- La Ligue est là pour vous guider et vous accompagner...



Avis défavorable pour les dossiers ci-dessous :

La Commission émet un avis défavorable pour les dossiers ci-dessous

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie	Observations
<b>DANIEL DIDIER</b> N° licence non-communicé	AS SADA Affiliation: 538 249	STG	<b>Manque :</b> Pression artérielle (DMA), Echo cardiaque, et Examen ophtalmo
<b>ANTHOUMANE MOHAMED</b> N° licence non-communicé	AJM JUMEAUX Affiliation: 538 259	STG	<b>Manque :</b> Interprétation ECG et Echographie cardiaque à fournir
<b>ABOU BACAR ISLAME</b> N° licence non-communicé	FC SHINGABWE Affiliation: 553 899	STG	<b>Manque :</b> Examen ophtalmologique à fournir
<b>BENALI AHMED</b> N° licence non-communicé	VCO VAHIBE Affiliation: 564 009	STG	<b>Manque :</b> DMA, ECG, Echo cardiaque, interprétation et Examen ophtalmo
<b>CHAIBOU CHOUANIBOU</b> N° licence non-communicé	AS ONGOJOU Affiliation: 542 090	STG	<b>Manque :</b> Pression artérielle (DMA), Echo cardiaque, interprétation ECG et Examen ophtalmologique à fournir
<b>MACHAMBA THAOUBI MANAFI</b> N° licence non-communicé	AJ BOUYOUNI Affiliation: 560 730	STG	<b>Manque :</b> Pression artérielle (DMA), Echo cardiaque, interprétation ECG et Examen ophtalmologique à fournir

*La Commission Régionale Médicale ne donnera désormais plus 12 mois de délai pour réaliser l'examen visuel car elle accepte les examens faits par les Orthoptistes et les Opticiens. Les deux corps sont bien représentés à Mayotte et pourront couvrir les demandes de nos Arbitres s'ils s'y prennent à temps.*

*La Commission Médicale demande aux Clubs de faire l'effort de renseigner les numéros de licence des Arbitres, des Joueuses et des Joueurs. Importance de renseigner également les numéros d'affiliation. Ceci facilite le traitement par la Commission Régionale des Licences et Contrôle de Mutations*

**La Commission Régionale Médicale invite les Arbitres à déjà anticiper les demandes de licences 2025 et prendre rendez-vous avec les professionnels de santé pour les différents examens à faire pour la saison 2025**

**Important de se référer au DMA et les examens attendus en fonction de l'âge de l'Arbitre**



### Rappel de quelques points importants :

- Pour le dossier médical Arbitre, chaque Arbitre ne doit utiliser que les pages qui le concernent. Si l'Arbitre est mineur, il n'est pas nécessaire de remplir et renvoyer le dossier avec les pages qui concernent les Arbitres majeurs. De même, si l'Arbitre est majeur, il n'est pas nécessaire de remplir et renvoyer le dossier avec les pages qui concernent les Arbitres mineurs. Ceci permettra à la Commission Régionale Médicale de ne pas faire un double travail **'évitable'**.
- Bien remplir le questionnaire médical. Quelques questionnaires sont encore incomplets.
- **Le dossier doit-être rempli INTEGRALEMENT et ne doit comporter AUCUNE rature.**
- Au niveau de l'attestation sur l'honneur, attention à ne pas cocher les cases MAJEUR et MINEUR s'il vous plaît. Merci de ne cocher que la case qui correspond à votre situation.
- Au niveau de l'attestation sur l'honneur, à la question « j'atteste avoir » répondu NON à toutes les questions ou répondu OUI à une ou plusieurs questions. Merci de ne pas cocher les deux cases s'il vous plaît. Ceci pourra entraîner l'ajournement de votre dossier.
- Le cachet du Médecin qui a fait la consultation doit porter ses noms-Prénoms et numéro de l'ordre. Ses coordonnées aussi sont les bienvenues. Ceci permet à la Commission Régionale Médicale, notamment à notre Médecin et Président de la Commission de prendre attache avec son homologue s'il a besoin d'un complément d'information
- Le nom du Médecin qui a fait la consultation, doit être bien lisible s'il vous plaît.
- **Tout dossier incomplet sera refusé. Merci pour votre vigilance.**
- Le but reste de vous faire gagner du temps et vous éviter plusieurs 'allers-retours' de dossiers

### Prochaine réunion

*Président*

*Secrétaire général*

*Dr Abdoukarim ABAINE*

*Baco Moussa ABDELKADER*